

## DECISION DU MAIRE N°2026-12

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M la Maire de la Ville de Cluny,

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-18 en date du 8 avril 2026 donnant délégation à la M le Maire et notamment le pouvoir " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la demande de devis effectuée le 7 avril 2026 auprès de l'entreprise AGRINOVE, pour la fourniture et la livraison d'un tracteur d'occasion afin d'être utilisé pour l'entretien de l'hippodrome.

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

De passer, selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, un marché de fournitures avec l'entreprise SAS AGRINOVE pour la fourniture et la livraison d'un tracteur d'occasion CASE IH LUXSUM de 120 chevaux, pour un prix global et forfaitaire de 57 650,00 € HT.

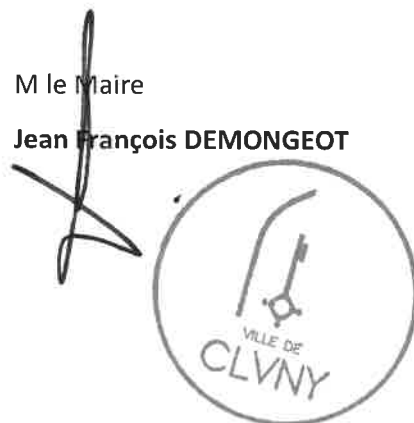
#### ARTICLE 2

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget « Ville ».

Fait à Cluny, le 14 Avril 2026

M le Maire

Jean François DEMONGEOT



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu*

*A la Préfecture le 17/01/2026*

*Et publié sur le site internet ou affiché le 17/01/2026*

*Réf: 071-21101377-20260414-DM 2026-12-AR*

*Retiré le*